



CDD : moyens d'accepter ou non prolongation

Par **CDD94**, le **12/02/2015** à **14:59**

Bonjour,

Mon CDD arrive à terme fin février.

j'ai dans un 1er temps accepté de prolonger de 2 mois (oralement puis par mail) auprès de mon manager.

j'ai reçu un avenant à signer.

Ayant changé d'avis, que se passe t-il si je refuse de signer l'avenant ?

Vais-je perdre ma prime de précarité ?

La prolongation est-elle acceptée puisque par mail j'ai dit ok ou puis-je finalement changer d'avis sans être pénalisé?

par avance merci

Par **P.M.**, le **12/02/2015** à **19:59**

Bonjour,

Il aurait mieux valu ne pas donner votre accord avant de changer d'avis mais normalement vous ne devez pas perdre l'indemnité de précarité puisque la proposition n'était pas pour un CDI...

Il vaudrait mieux prévenir l'employeur le plus tôt possible de votre volte-face...

Par **CDD94**, le **13/02/2015** à **14:48**

Bonjour,

merci pour votre réponse. Je l'ai averti wait and see donc...